

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0134 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET 2025 À LA COMMUNE D'ELNE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF « CASTELL D'EMPURIES » ET DES ÉQUIPEMENTS ATTENANTS DANS LE CADRE DU PROJET GLOBAL DE LA RECONQUÊTE DE L'ESPACE SALITAR	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0134-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026,

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial,

Par délibération n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin d'accompagner le plus équitablement possible les projets structurants du territoire, de nouvelles modifications ont été apportées.

Monsieur le Président indique que :

Par courrier du 13 mai 2025, la commune d'Elne sollicitait la CC ACVI en vu d'obtenir un fond de concours projet 2025 d'un montant de 351 000-€ afin de permettre la rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine.

Le projet de rénovation énergétique est présenté comme un des éléments clé du vaste programme de reconquête de l'espace Salitar considéré comme une friche urbaine, « le projet dans le projet » constitue en une mise à jour des infrastructures gravitant autour de la friche : un complexe sportif à rénover et une piscine. Il s'agit de pratiquer dans ces équipements une rénovation énergétique et un désamiantage en vue de créer un parc urbain multifonctionnel.

Le projet global qui à terme comprend plusieurs projets a été co-construit avec les habitants de la commune d'Elne.

La feuille de route opérationnelle précise que la phase de négociation avec les entreprises étant désormais achevée, la notification des marchés est prévue pour courant mai 2025, en vue d'un démarrage des travaux dès le 2 juin 2025.

Il est également précisé que les crédits sont inscrits au budget. Le planning présenté permet donc de prendre en compte l'opération.

Les cofinancements ont été sollicités pour la région, le Département, la CC ACVI. Il est mentionné que l'obtention du fonds de concours projet est cruciale dans la mesure où le Département et la Région n'interviendront que si l'Intercommunalité reconnaît ce projet comme étant structurant.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par délibération n° DL2023-0149 en date du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune représente 610 217.11 -€ sur les opérations du complexe et de la piscine d'un montant global de 3 051 347.44-€,
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente 351 000-€.
- des cofinanceurs ont été sollicités et les demandes de subventions représentent :
 - Fonds Européens 536 121.75-€
 - Etat 529 024.20-€
 - Région 462 896.17-€
 - Département 462 896.17-€
 - ANS 99 192.04-€

Le calendrier prévisionnel indiqué est 2025/2026.

Au vu de ce qui précède, il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le versement de ce fonds de concours projet à la commune d'Elne.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite Commune la somme de 351 000-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune d'Elne un financement à hauteur de 351 000-€ (trois-cent cinquante-et-un mille euros) au titre du fonds de concours de projet 2025 pour régler en partie les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut concordance avec la délibération DEL2025-085 du 21 mai 2025 de la commune,

Dit que, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 07 avril 2023 n°DL2023-0099, les crédits nécessaires ont été approuvés et listés dans les APCP (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement). Ils seront mandatés au chapitre 204 article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

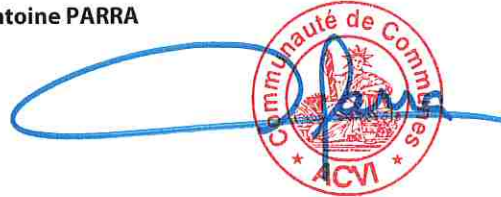
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***